

Projet de loi 124

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

La réforme des services de garde

Réalisé par :

Léine Boutin, éducatrice
C.P.E. Les Joyeux Apprentis

À qui de droit,

Par la présente, je désire vous faire part de mes commentaires sur le projet de loi 124.

Je suis éducatrice dans un C.P.E. depuis cinq ans. J'ai travaillé au privé deux ans avant qu'on devienne C.P.E. J'ai choisi de faire ce métier car j'ai à cœur d'offrir aux enfants un environnement agréable, sécuritaire et un programme éducatif touchant toutes les sphères de développement.

J'ai pris connaissance du projet de loi 124. C'est un projet ambigu qui laisse place à beaucoup d'interprétations. À ce que je comprend, vous préconisez un démantèlement du réseau.

Le prolongement des heures fera en sorte qu'on deviendra des gardiennes et les C.P.E., des « parking » d'enfants. Que deviendra la qualité de vie des enfants?

Votre gouvernement prône l'importance de la famille mais dans le cas des horaires atypiques, je crois que ça laisse place à l'abus même si les parents doivent fournir une preuve de travail. Ainsi, vous favorisez les besoins des parents mais tenez-vous compte des besoins réels des enfants?

Sans compter que dans ce cas, plusieurs réaménagements seront envisagés. Je me demande où sera l'économie d'argent?

La création de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, à mon avis, aura des impacts négatifs. Ces bureaux supervisent en moyenne 700 places. Il me semble impossible d'assurer un service personnalisé sur une si longue échelle. Si une RSG a besoin de soutien ou même seulement d'informations, le coordonnateur saura-t-il répondre dans les délais raisonnables ou la responsable en milieu familial « en attente » se découragera et s'arrangera par ses propres moyens? De plus, il y aura des pertes d'emplois au niveau des conseillères pédagogiques car, un fait important à noter, ces conseillères pédagogiques sont de précieux soutiens tant en installation qu'en milieu familial.

Dans ce projet de loi, on préconise l'intégration des enfants avec des besoins particuliers, mais où trouverons-nous le support pour intervenir adéquatement si un poste stratégique comme la conseillère pédagogique deviendra un luxe que peu de C.P.E. pourront se payer?

Le projet de loi modifie la composition des conseils d'administration. Je crois que c'est aux parents de prendre les décisions qui s'imposent lorsqu'il s'agit du milieu de vie de leurs enfants. De plus, qui choisira les deux membres extérieurs « imposés » faisant partie du nouveau conseil et seront-ils rémunérés? Encore là, rien n'est précisé à ce sujet.

Je trouve cette façon d'agir inacceptable vis-à-vis des parents bénévoles qui oeuvrent au sein du conseil d'administration. Cela met en doute leurs compétences.

Serait-ce un moyen détourné de prendre le contrôle des C.P.E. ? Si Madame la Ministre juge déficiente la façon de gérer de certains C.P.E. alors, pourquoi vouloir imposer un contrôle pour toutes les C.P.E. ?

Par contre, je trouve réaliste que les tarifs soient ajustés selon les revenus familiaux des parents.

Recommandations :

1. Laisser la coordination de la garde en milieu familial au C.P.E. telle qu'elle est actuellement, soit d'une taille humaine, à proximité des milieux, quitte à en revoir le financement.
2. Conserver la composition actuelle des conseils d'administration des C.P.E. et obliger les bureaux coordonnateurs, s'il y a lieu, à répondre aux mêmes critères.
3. Développer des solutions nouvelles pour répondre aux besoins de garde atypiques en dehors des structures actuelles.